Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1626396C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2016-768** **29/09/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Concours et examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal).

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL Administration centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MEEM FranceAgrimer ASP ODEADOM IFCE IGN ONF IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Deux concours externes, deux concours internes et un examen professionnel sont organisés pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grande de technicien et dans le grade de technicien principal) au titre de la session 2017.

Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi du grade technicien par : Patricia GOUJON et Françoise DAVAUX
patricia.goujon@agriculture.gouv.fr
mél : francoise.davaux@agriculture.gouv.fr
Tél : 01.49.55.42.13 et Tél 01.49.55.58.41

Suivi du grade technicien principal par : Jean-Louis CLAUDE et Françoise DAVAUX
jean-louis.claude@agriculture.gouv.fr
francoise.davaux@agriculture.gouv.fr
Tél : 01.49.55.48.89 et 01.49.55.58.41

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Isabelle HENRY
isabelle.henry@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.58.23

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 6 octobre 2016
Date limite de pré-inscriptions : 3 novembre 2016
Date limite de retour des confirmations d'inscription : 16 novembre 2016
Date limite des inscriptions à la préparation proposée aux candidats par
Eduter-CNPR : 3 novembre 2016

Textes de référence :Décret n°2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Deux arrêtés du 4 juillet 2012, modifiés, fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;

Arrêté du 4 juillet 2012, modifié, fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;

Deux arrêtés du 11 septembre 2012, modifiés, fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien principal).

I – VOIES DE RECRUTEMENTS

1.1 – **Recrutement dans le grade de technicien**

Un concours externe, un concours interne et un examen professionnel sont ouverts au titre de l'année 2017 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture pour les spécialités suivantes :

Vétérinaire et alimentaire	Techniques et économie agricoles	Forêt et territoires ruraux
Concours externe	Concours externe	-
Concours interne	Concours interne	-
Examen professionnel	Examen professionnel	Examen professionnel

1.2 – **Recrutement dans le grade de technicien principal**

Un concours externe et un concours interne sont ouverts au titre de l'année 2017 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, pour les spécialités suivantes :

Vétérinaire et alimentaire	Techniques et économie agricoles	Forêt et territoires ruraux
Concours externe	Concours externe	Concours externe
Concours interne	Concours interne	Concours interne

1.3 – Nombre de places

Le nombre de places offertes à ces concours et à cet examen professionnel sera fixé ultérieurement.

II – CALENDRIER

Pour l'ensemble de ces recrutements :

Période de pré-inscription **:**

du 6 octobre au 3 novembre 2016 inclus sur le site Internet www.concours.agriculture.gouv.fr

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription et dossiers de candidature :

16 novembre 2016 dernier délai (le cachet de La Poste faisant foi).

Date des épreuves écrites d'admissibilité : **7 février 2017** dans les centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) suivants :

AJACCIO – AMIENS – BORDEAUX – CACHAN - DIJON - LYON - MONTPELLIER - RENNES - TOULOUSE.

Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

Voir coordonnées des CEPEC en annexe1.

Les horaires des épreuves écrites n'étant fixés que lorsque toutes les candidatures seront enregistrées, les candidats en seront informés lors de la réception de leur convocation à ces épreuves.

Pour les candidats admissibles, la date limite de dépôt des dossiers de présentation (pour les concours externes), de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) (pour les concours internes et examens professionnels) est fixée au

1er avril 2017 dernier délai (le cachet de La Poste faisant foi) pour le TSMA 1

14 avril 2017 dernier délai (cachet de La Poste faisant foi) pour le TSMA 2

Ces dossiers peuvent être téléchargés sur le site dans l'espace de téléchargement à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descripitive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/

Les épreuves orales d'admission auront lieu à PARIS à partir du 2 mai 2017 pour le TSMA 1 et à partir du 6 juin 2017 pour le TSMA 2.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées

III - DOSSIER DE CANDIDATURE

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les épreuves écrites des concours dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal auront lieu le même jour. Ils ne pourront donc participer qu'à un seul recrutement.

Quel que soit le mode de recrutement, les candidats indiqueront lors de l'inscription la spécialité au titre de laquelle ils entendent concourir (vétérinaire et alimentaire – techniques et économie agricoles – forêt et territoires ruraux). Cette spécialité doit être UNIQUE**.**

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les chargés de ces concours et examen professionnel indiqués ci-dessous.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

Les candidats aux concours internes et à l'examen professionnel joindront **à leur dossier une attestation de position administrative.** Cette attestation sera obligatoirement complétée et signée par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat.

Le candidat adressera, **au plus tard le 16 novembre 2016** (le cachet de La Poste faisant foi), l'ensemble de ces documents, deux enveloppes à fenêtre (format 22 x 11) affranchies au tarif prioritaire en vigueur (20 g) et une enveloppe à fenêtre au format A4 également affranchie au tarif prioritaire en vigueur, à l'adresse ci-après :

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
SG/SRH/SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels

A l'attention de : Mme GOUJON pour les dossiers grade technicien (TSMA 1)
M. CLAUDE et Mme DAVAUX pour les dossiers grade principal (TSMA 2)

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 16 novembre 2016 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date, entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats admissibles transmettront, au plus tard le 1er avril 2017 pour le TSMA 1 et le 14 avril 2017 pour le TSMA 2 dernier délai (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse indiquée ci-dessus, leur dossier de présentation (concours externes) ou leur dossier de RAEP (concours internes et examen professionnel) servant de base à l'épreuve orale d'admission, en 6 exemplaires (1 original et 5 copies) ; chaque exemplaire sera agrafé (pas de spirale) et comprendra une photo d'identité récente ; les photocopies de contrats de travail ne sont pas à joindre dans les dossiers de présentation ou de RAEP.

Pour obtenir tous renseignements relatifs à ces concours et examen, les candidats peuvent s'adresser à :
- pour le grade de technicien (TSMA 1)
Patricia GOUJON - tél 01.49.55.42.13 mél : patricia.goujon@agriculture.gouv.fr
Françoise DAVAUX - tél 01.49.55.58.41 mél : francoise.davaux@agriculture.gouv.fr

- pour le grade principal (TSMA 2) :
Jean-Louis CLAUDE - tél 01.49.55.48.89 mél : jean-louis.claude@agriculture.gouv.fr
Françoise DAVAUX - tél 01.49.55.58.41 mél : francoise.davaux@agriculture.gouv.fr

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 1ERavril 2017 pour le TSMA1 et après le 14 avril 2017 pour le TSMA 2 ou présentant un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

IV – CONDITIONS D'ACCES

A – Conditions d'accès dans le grade de technicien :

En application de l'article 5 du décret du 4 mai 2011, peuvent faire acte de candidature :

1° Au concours externe :

Les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Sont dispensés de diplôme : les mères et pères de famille d'au moins trois enfants, les sportifs de haut niveau.

2° Au concours interne :

Les fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les agents de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 et les militaires ; les intéressés doivent être à la date des épreuves écrites, **soit le 7 février 2017,** en position d'activité, de détachement ou de congé parental.

Les agents en fonction dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, soit le **16 novembre 2016**.

Tous les candidats au concours interne doivent justifier, **au 1er janvier 2017, de quatre années** de services publics en équivalent temps plein.

3° À l'examen professionnel :

Les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C relevant du ministère chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans un établissement public qui en dépend et justifiant **au 1er janvier 2017 de sept années** de services publics.

B – Conditions d'accès dans le grade de technicien principal :

En application de l'article 10 du décret du 4 mai 2011, peuvent faire acte de candidature :

1° Au concours externe :

Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classées au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Sont dispensés de diplôme : les mères et pères de famille d'au moins trois enfants, les sportifs de haut niveau.

2° Au concours interne :

Les fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les agents de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 et les militaires ; les intéressés doivent être à la date des épreuves écrites, soit le **7 février 2017**, en position d'activité, de détachement ou de congé parental.

Les agents en fonction dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, soit le **16 novembre 2016**.

Tous les candidats au concours interne doivent justifier, **au 1er janvier 2017, de quatre années** de services publics en équivalent temps plein.

Aucune dérogation ne peut être accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

V - NATURE DES ÉPREUVES

Pour l'ensemble des voies de recrutement (concours interne et externe et examen professionnel du grade de technicien et concours interne et externe du grade de principal) : une seule épreuve écrite d'admissibilité et une seule épreuve orale d'admission.

Les candidats sont invités à consulter, sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr **à la rubrique *Espace de téléchargement,* les documents « notice relative au recrutement - grade de technicien – grade de principal»** (version mise à jour octobre 2015).

Ces notices précisent les caractéristiques des épreuves ainsi que le programme de chaque spécialité

VI - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Conformément à l'article 20 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 qui autorise l'administration à vérifier après les épreuves et avant la nomination des lauréats que les conditions requises pour concourir sont remplies, **la vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après les épreuves d'admissibilité.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'être convoqué aux épreuves, voire figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Règlement des sélections :

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-2 du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables aux présents examens professionnels.

Les candidats aux concours internes et à l'examen professionnel en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce recrutement.

VII - APPUI À LA PRÉPARATION DES AGENTS

I) PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE FORMATION

Un dispositif de formation au niveau national est proposé aux candidats aux concours, objet de la présente note pour la **préparation à l'épreuve écrite**. La préparation à l'épreuve orale (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle, RAEP) est organisée, au niveau régional, par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) des DRAAF/DAAF.

Le Bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) a confié cette formation à Eduter-CNPR, unité d'AGROSUP Dijon.

La formation proposée est une formation à distance avec un suivi des stagiaires tout au long du déroulement de la formation (utilisation de la plateforme web, réponse aux questions sur la partie disciplinaire et l'entraînement aux épreuves écrites).

Les contenus sont découpés en séquences et activités, assorties de durées indicatives qui permettent aux agents de s'organiser. Des questionnaires à choix multiples permettent à chaque agent de vérifier et de constater sa progression.

En outre, un espace permettant les échanges et le partage de ressources est proposé aux stagiaires.

La formation s'effectue au moyen d'un accès à une plateforme WEB. Aucun support pédagogique ne sera envoyé sous forme papier. Un responsable de formation d'Eduter-CNPR assure le suivi des inscrits.

Ce dispositif se compose de **deux parcours de formation** concernant :

- la **mise à niveau des connaissances**, par spécialité. La durée indicative de ce parcours est comprise entre **70 et 80** heures.

- la méthodologie et l'entraînement (2 devoirs). La durée indicative à consacrer à ce parcours est estimée à **30 heures** environ.

Seuls les agents pré-inscrits au concours peuvent bénéficier de ce dispositif.

Les **agents qui suivent cette formation pour la première fois sont prioritaires.**

La préparation des agents pour l'accès au corps de Technicien supérieur (1er grade) est codifiée dans Epicéa sous le numéro **165 527**.

La préparation des agents pour l'accès au corps de Technicien principal (2me grade) est codifiée dans Epicéa sous le numéro **165 528.**

La préparation à l'épreuve orale (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle, RAEP) est organisée, au niveau régional, par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) des DRAAF/DAAF.

II) CONDITIONS DE PARTICIPATION DES AGENTS AU DISPOSITIF DE PRÉPARATION AUX ÉPREUVES ÉCRITES

1) Dispense de service pour préparation à un concours :

Pour rappel, le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de droit de 5 jours par an pour permettre à un agent du MAAF de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation aux examens et concours.
Dans le cas d'une formation par voie électronique, ce droit peut s'exercer en partie ou en totalité à partir du poste de l'agent ou d'un poste dédié, dans une situation bien identifiée de formation pour l'agent.

Il est demandé aux différents acteurs concernés (supérieur hiérarchique de l'agent, responsable local de formation, responsable informatique..) de concourir au bon déroulement de la formation.

2) Logistique :

L'ordinateur utilisé par l'agent doit **avoir un accès Internet en haut débit**, un **lecteur multimédia type Windows Média Player,**le **logiciel AdobeReader (version 6.0 minimum) et une carte son.**

En cas d'utilisation d'un poste de la structure d'appartenance, **les possibilités d'accès à des sites hors Ministère de l'Agriculture doivent être vérifiées avec le service informatique.**

3) Coût :

L' accès au dispositif de formation est gratuit pour les agents du ministère de l'agriculture.

Pour les agents des établissements publics et opérateurs du MAAF (ASP, INAO, FAM...), le coût est à la charge de l'employeur et doit être réglé directement à Eduter-CNPR /AgroSup Dijon.

III) MODALITÉS D'INSCRIPTION

1) Pré-inscription

L'inscription au dispositif de formation pour la préparation des concours faisant l'objet de la présente note doit être précédée de la pré-inscription au concours. Le justificatif (accusé de réception) délivré sera à envoyer à Eduter-CNPR (adresse mel : caterina.penasa-dine@educagri.fr OU edutercnpr.adminpro@educagri.fr).

2) Formulaire d'inscription à la formation :

Les inscriptions se font **uniquement en ligne** à l'adresse suivante : http://inscriptions-tsma.eduter-cnpr.fr

En cas de difficulté lors de l'inscription, les agents doivent contacter la responsable des préparations au eduter-CNPR, Mme Catherine PENASA-DINE, à l'adresse suivante : **caterina.penasa-dine@educagri.fr**

La clôture des inscriptions est fixée **au 03 novembre 2016. Les codes d'accès à la plateforme web seront transmis au stagiaire, après la validation définitive de son inscription.**

IMPORTANT :
- En aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours.

VIII - INFORMATIONS AUX SERVICES DÉCONCENTRÉS

Le meilleur accueil devra être réservé aux candidats désireux d'obtenir des informations sur les métiers de technicien supérieur. En effet, lors de l'entretien avec le jury, les candidats du concours externe sont jugés, entre autres, sur la représentation qu'ils se font des métiers de technicien supérieur.

Il convient donc de leur permettre d'acquérir cette connaissance par l'intermédiaire d'une rencontre avec les techniciens supérieurs en fonction dans les services déconcentrés.
Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours ou examen.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF PICARDIE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Serge SAINTE-MARIE	Tél. : 05-56-00-43-59 serge.sainte-marie@agriculture.gouv.fr	DRAAF AQUITAINE Service régional de formation et développement
		Catherine BIELLI	Tél. : 05-56-00-42-62 catherine.bielli@agriculture.gouv.fr	
CACHAN	Cachan	Évelyne MAZZOLÉNI	Tél. : 01-41-24-17-06 evelyne.mazzoleni@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Sébastien FAUGÈRE	Tél. : 01-41-24-17-10 sebastien.faugere@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE Secrétariat général
		Corinne THIÉBAUT	Tél. : 03-80-39-30-60 corinne.thiebaut@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Sandrine QUEMIN	Tél : 04-78-63-34-40 / 04-78-63-34-46 Sandrine.quemin@agriculture.gouv.fr	DRAAF RHÔNE- ALPES Secrétariat général
		Laurent PACAUT Mildred DUTEL	Tél : 04-78-63-13-98 Laurent.pacaut@agriculture.gouv.fr mildred.dutel@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél : 02-99-28-22-10 etienne,lafarque@agriculture.gouv.fr catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél : 02-99-28-22-85 laurence.guichard @agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Toulouse	Chantal BOUCHET	Tél : 05-61-10-62-65 chantal.bouchet@agriculture.gouv.fr	DRAAF OCCITANIE MIDI-PYRÉNÉES SRFD /CIRSE
		Séverine DUCOS	Tél : 05-61-10-62-48 Severine.ducos@agriculture.gouv.fr	
	Ajaccio	Ajaccio : Paul Médurio	Tél : 04 95 51 86 74 paul.medurio@agriculture.gouv.fr	
	Montpellier	Chantal BOUCHET	Tél : 05-61-10-62-65 chantal.bouchet@agriculture.gouv.fr	

Màj 1er septembre 2016
Montpellier : 1er septembre 2016 en attente d'un nom

Annexe II

RÉGION	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES À LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 25/08/2016	
ALSACE CHAMPAGNE- ARDENNE LORRAINE	**M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE** pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY **Mme Isabelle CARBONNEAUX** isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr. Assistante : Yolande SIRIANNI **M. Sebastien LE ROY** sebastien.le-roy@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	Site Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66) DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Tél : 03 26 66 20 25 (20 21) Site Metz Tél : 03 55 74 11 08 (11 09)
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES	**Mme Sophie de GRIMAL** sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN **Mme Véronique DELGOULET** veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr Assistante : Betty PACCHIN **M. Mickael TRILLAUD** mickael.trillaud@agriculture.gouv.fr Assistante : Cécile DURIVAULT Martine ELLIOTT (DDI)	Site Bordeaux Tél : 05 56 00 43 52 (42 68) DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes Tél : 05 55 12 92 73/74 Site Poitiers Tél : 05 49 03 11 27 (11 23)
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	**Mme Elsa TARRAGO** elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr Assistante : Bernadette GOUDERGUES **Nathalie DELDEVEZ** nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistant-e-s : Patrice WEISS, Marilyne LENTILLON	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes Tél : 04 73 42 27 92 (76) Site Lyon Tél : 04 78 63 13 08 (13 13)
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	**Mme Sylvaine RODRIGUEZ** sylvaine.rodriguez@agriculture.gouv.fr Assistantes : Françoise PICOT Yveline PASQUIER	DRAAF Bourgogne Franche-Comté Site Besançon Tél : 03 81 47 75 46 Tél : 03 81 47 75 36 Tél : 03 80 39 30 82
BRETAGNE	**Mme Carmen GAN** carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistantes : Aline CAZOULAT Laurence GUICHARD	DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 (22 80)
CENTRE	**M. Jean-Michel FRANCOIS** jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 24 Tél : 02 38 77 41 96
CORSE	**M. Paul MEDURIO** paul.medurio@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)

Annexe II

RÉGION	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES À LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1ER MARS 2016	
GUADELOUPE	**Mme Nadia COLOT** nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05 90 99 60 39 (60 17)
GUYANE	**Déléguée régionale Formco :** **Mme Suzie THOMPSON** suzie.thompson@agriculture.gouv.fr **Déléguée régionale GRAF :** **Mme Marie Catherine Arbellot de Vacqueur** marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77 LEGTA de Macouria Tel : 05 94 38 76 26
ILE-DE-FRANCE	**Mme Nathalie GARRIGUES** Nathalie.garrigues@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)
LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES	**Mme Mireille BASSOU** mireille.bassou@agriculture.gouv.fr assistant(es) : Hélène ECHEVARRIA, Elisabeth BREYSSE Corinne ULLDEMOLINS	DRAAF Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Tél : 05 61 10 61 84 Tel : 05 65 10 62 03 (62 66) Site Montpellier Tél : 04 67 10 19 19 12
MARTINIQUE	**Mme Julie ALCINDOR** julie.alcindor@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	**Mme Nadine FONTAINE** nadine.fontaine@agriculture.gouv.fr Assistante (interim) : Josette MUSSARD	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE	**Mme Sylvie-Anne REMY** sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistantes préparation concours : Amiens : Sonia LESAGE Assistantes Lille : Zohra M'BAYE Nadine Deuwel	DRAAF Nord-Pas-de-Calais-Picardie- Amiens 03 22 33 55 49 03 22 33 55 39 Site Lille 03 62 28 40 87 03 62 28 40 76
NORMANDIE	**Mme Danièle LEVARD** daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Normandie Tél : 02 31 24 97 16 (99.08) Site Rouen Tél : 02.32.18.94.29
PAYS DE LA LOIRE	**M. Pierre HERVOUET** pierre.hervouet@agriculture.gouv Assistant : François SOUCHARD Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)

Annexe II

RÉGION	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES À LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1ER MARS 2016	
RÉUNION	**M. Pascal NOUVET** pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mme Mariame ABDALLAH	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel : 02 62 30 88 53 (89 47)
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	**Mme Florence BRUNIER** florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 ou 04 90 81 11 06 (36 33)
ADMINISTRATION CENTRALE	**Mme Claire LEPAGE** claire.lepage@agriculture.gouv.fr Assistantes : Céline NYARY	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01 49 55 55 10 (60 79)